



Cour d'appel du Manitoba

# Rapport annuel

2024 ■ 2025





**La sculpture intitulée « Justice » est installée à l'entrée du palais de justice situé au 408, avenue York, à Winnipeg. L'artiste local Gordon Reeve est le créateur de cette sculpture massive.**

*« La sculpture, qui comporte trois supports ou pattes, est surmontée de trois bras, chacun prenant une forme serpentine différente. Ces bras, qui peuvent bouger, sont équilibrés de façon qu'un visiteur puisse leur donner un mouvement avec peu d'effort malgré leur énorme poids. Le concept rappelle la balance métaphorique de la justice, qui est représentée taillée dans la pierre à l'ancien palais de justice adjacent (1912-1916, 411 Broadway), qu'on peut voir de l'emplacement de « Justice ». À l'époque, M. Reeve a dit de son oeuvre : « Je voulais créer une structure qui transporterait la métaphore de la justice, qui serait adaptée à la personne tout en étant durable. J'espère que même un enfant pourra la faire bouger. »*

([www.winnipegarchitecture.ca/justice/](http://www.winnipegarchitecture.ca/justice/) – en anglais seulement)



THE HONOURABLE MARIANNE RIVOALEN  
CHIEF JUSTICE OF MANITOBA

MANITOBA COURT OF APPEAL  
COUR D'APPEL DU MANITOBA

L'HONORABLE MARIANNE RIVOALEN  
JUGE EN CHEF DU MANITOBA

THE LAW COURTS  
WINNIPEG, MANITOBA R3C 0P9

PALAIS DE JUSTICE  
WINNIPEG, MANITOBA R3C 0P9

L'honorable Matt Wiebe  
Ministre de la Justice et procureur général  
Palais législatif, bureau 104  
450, Broadway  
Winnipeg (Manitoba)  
R3C 0V8

Cher Monsieur le Ministre,

Vous trouverez ci-joint le rapport annuel de la Cour d'appel du Manitoba pour l'exercice financier 2024-2025. Ce rapport est fourni conformément à l'article 38 de la *Loi sur la Cour d'appel*, c. C240 de la C.P.L.M.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, mes meilleures salutations,

*Original signé par*

**Marianne Rivoalen**  
Juge en chef du Manitoba

---



# Table des matières

Message de la juge en chef Marianne Rivoalen .....	2
Au sujet de la Cour d’appel.....	4
Les juges de la Cour d’appel .....	5
Retraite de la juge Freda Steel .....	7
Déjeuner-conférence sur le droit pour les trois cours .....	7
Retrouvailles des 20 ans du programme des auxiliaires juridiques .....	7
Programme de formation .....	7
Prix .....	8
Visite de la Cour d’appel avec la lieutenant-gouverneure du Manitoba .....	9
Modifications aux règles et aux directives de pratique .....	9
Modifications aux règles.....	9
Modifications aux directives de pratique .....	9
Statistiques .....	10
Inventaire de la Cour d’appel du Manitoba .....	10
Nombre de décisions écrites rendues par la Cour .....	11
Rapport entre les décisions rendues à l’audience et les décisions prises en délibéré.....	11
Temps écoulé entre l’audience et la publication des décisions .....	12
Temps moyen de la publication des décisions .....	13
Appels par domaine du droit.....	14
Autorisation d’interjeter appel devant la Cour suprême du Canada à la suite de décisions de la Cour d’appel du Manitoba .....	15
Décès de l’ancien juge en chef Richard Scott .....	16
Mot de la fin.....	16

# Message de la juge en chef Marianne Rivoalen



Madame la juge en chef Marianne Rivoalen

J'ai le plaisir de présenter au public et aux membres de la profession juridique le rapport annuel de la Cour d'appel du Manitoba pour l'exercice 2024-2025.

La Cour d'appel est le plus haut tribunal au Manitoba et remplit deux rôles importants. Premièrement, elle examine les décisions des tribunaux inférieurs et de certains tribunaux administratifs pour vérifier s'il y a des erreurs et les corrige au besoin. Deuxièmement, elle établit l'état du droit au Manitoba en clarifiant la loi et en créant des précédents qui doivent être suivis par les tribunaux inférieurs.

Le gouvernement du Manitoba comprend trois branches : le pouvoir *législatif*, le pouvoir *exécutif* et le pouvoir *judiciaire*.

Le pouvoir *législatif* crée les lois. Au Canada, les lois fédérales (comme la *Loi sur le divorce* ou le *Code criminel*) sont conçues et adoptées par les membres du Parlement. Au Manitoba, les lois provinciales sont conçues et adoptées par les députés à l'Assemblée législative.

Le pouvoir *exécutif* du Manitoba est composé du lieutenant-gouverneur, qui représente le monarque, et du conseil des ministres présidé par le premier ministre. Il comprend également l'ensemble des personnes non élues qui travaillent dans les divers ministères et sociétés d'État. Le pouvoir exécutif est chargé de la mise en oeuvre des lois et du fonctionnement du gouvernement.

La Cour d'appel, avec la Cour du Banc du Roi et la Cour provinciale, constitue le troisième pouvoir. Le pouvoir *judiciaire* est indépendant des deux autres pouvoirs du gouvernement. Le pouvoir judiciaire est chargé de l'interprétation et de l'application des lois, notamment la Constitution canadienne, la Charte, diverses lois fédérales et provinciales.

La Cour entend les causes qui lui sont soumises et détermine si l'action d'un particulier, d'une société ou d'un État (quelle que soit l'identité des parties qui se présentent devant elle) est conforme à la loi. Le pouvoir judiciaire repose uniquement sur la loi, sans influence politique. Les juges sont compétents, impartiaux, non partisans et indépendants (peu importe qui les nomme). Les juges ne sont pas au service du gouvernement. Les juges sont des fonctionnaires qui travaillent de manière indépendante pour la population canadienne.

La Constitution canadienne garantit le principe de l'indépendance judiciaire. L'indépendance judiciaire comporte deux volets : individuel et collectif.

L'indépendance individuelle concerne la sécurité du mandat et de la rémunération d'un juge. Elle protège les juges en leur permettant de trancher librement sur des questions sans influence ni crainte de représailles. En protégeant ainsi les juges, elle garantit que tout litige confié aux juges sera décidé de manière

# Message de la juge en chef Marianne Rivoalen

équitable et impartiale, conformément à la loi et à la preuve, sans préoccupation ni crainte d'ingérence ou de contrôle de la part d'un autre juge, d'une personne, d'une institution, d'une société, ou d'une autre branche du gouvernement. L'indépendance judiciaire est la pierre angulaire d'une société libre et démocratique.

L'indépendance collective concerne l'indépendance de la magistrature en tant qu'institution et est intimement liée à la fonction de juge en chef. Dans ce contexte, le rôle de la Cour d'appel est de protéger la Constitution et les valeurs fondamentales qu'elle incarne : la primauté du droit, la justice fondamentale, l'égalité et la préservation du processus démocratique.

L'indépendance n'est pas un principe constitutionnel au bénéfice des juges. Elle est une garantie des conditions institutionnelles d'impartialité. Les protections pour l'indépendance judiciaire ont été créées dans l'intérêt des plaideurs qui comparaissent devant les tribunaux, et non dans l'intérêt des juges.

En plus de présider les audiences d'appel et de gérer l'administration de la Cour d'appel, la personne nommée juge en chef du Manitoba exerce d'autres fonctions à l'extérieur du tribunal. Par exemple, la juge en chef agit à titre d'administratrice du gouvernement du Manitoba et exécute la charge et les fonctions de la lieutenant-gouverneure pendant les périodes où cette dernière n'est pas en mesure de remplir ce rôle en raison d'une absence de la province, d'une maladie ou pour toutes autres raisons. La juge en chef du Manitoba est également membre du Conseil consultatif de l'Ordre du Manitoba et préside le Conseil consultatif du Manitoba sur la nomination des conseillers du Roi. Elle est aussi membre du conseil de nomination de la Winnipeg Foundation.

Au cours de mon mandat à titre de juge en chef du Manitoba, je m'efforcerai de protéger et de promouvoir six valeurs : l'indépendance, l'impartialité, la responsabilité, la représentativité, la transparence et l'efficacité, le tout dans l'optique de l'accès à la justice pour les plaideurs qui comparaissent devant la Cour d'appel.

## LE SAVIEZ-VOUS ?

La personne nommée juge en chef du Manitoba est également juge en chef de la Cour d'appel du Manitoba.

Elle a préséance sur tous les autres juges des tribunaux de la province. En matière de préséance, la personne nommée juge en chef occupe la troisième place après la personne qui a le titre de lieutenant-gouverneur et celle qui est élue au poste de premier ministre.

# Au sujet de la Cour d'appel

La Cour d'appel a été établie en 1906 et ne siège qu'à Winnipeg. Elle reçoit les appels de la Cour du Banc du Roi et les appels de deuxième niveau de la Cour provinciale. La Cour donne des avis sur les questions qui lui sont soumises par la lieutenante-gouverneure en conseil en vertu de la *Loi sur les questions constitutionnelles, c. C180 de la C.P.L.M.* En outre, la Cour entend, dans des circonstances limitées et conformément à la loi, les appels d'organismes professionnels et de certains conseils et tribunaux administratifs, généralement lorsqu'une question de droit ou de compétence est impliquée et seulement après que l'autorisation d'appel a été accordée. Enfin, la Cour entend les requêtes en révision judiciaire de certains conseils et tribunaux administratifs.

## LE SAVIEZ-VOUS?

La Cour d'appel siège normalement en formation de trois juges, ce qui constitue un quorum, mais occasionnellement, pour des questions de grande importance, elle convoque une formation de cinq juges.

Au cours de l'exercice 2024-2025, la Cour d'appel comptait treize juges nommés par le gouvernement fédéral, en vertu de la *Loi sur les juges, L.R.C. (1985), ch. J-1*. De ce nombre, cinq étaient des juges surnuméraires. En mai 2024, la juge Freda Steel a pris sa retraite. Ainsi, à la fin de 2024-2025, la Cour comptait douze juges, dont quatre juges surnuméraires.

## LE SAVIEZ-VOUS?

En vertu de la *Loi sur les juges*, les juges surnuméraires sont des juges qui ont choisi d'abandonner leurs fonctions judiciaires régulières pour n'exercer leur charge qu'à titre de juge surnuméraire. Les juges peuvent le faire après avoir exercé des fonctions judiciaires pendant au moins 15 ans et avoir un âge et un nombre d'années de service judiciaire combiné de 80 ou plus, ou après avoir atteint l'âge de 70 ans et au moins 10 ans de service judiciaire.



Salle d'audience 330

# Les juges de la Cour d'appel

Juges	Date de nomination
Madame la juge en chef Marianne Rivoalen	<ul style="list-style-type: none"><li>■ nommée juge en chef du Manitoba le 31 mai 2023</li><li>■ nommée juge de la Cour d'appel fédérale le 20 septembre 2018</li><li>■ nommée juge en chef adjointe de la Cour du Banc de la Reine (Division de la famille) le 22 mai 2015</li><li>■ nommée juge de la Cour du Banc de la Reine (Division de la famille) le 2 février 2005</li></ul>
Madame la juge Freda M. Steel	<ul style="list-style-type: none"><li>■ départ à la retraite le 1<sup>er</sup> mai 2024</li><li>■ élue le statut de juge surnuméraire le 1<sup>er</sup> mai 2014</li><li>■ nommée juge de la Cour d'appel le 28 février 2000</li><li>■ nommée juge de la Cour du Banc de la Reine le 3 octobre 1995</li></ul>
Madame la juge Holly C. Beard	<ul style="list-style-type: none"><li>■ élue le statut de juge surnuméraire le 1<sup>er</sup> janvier 2019</li><li>■ nommée juge de la Cour d'appel le 9 septembre 2009</li><li>■ nommée juge de la Cour du Banc de la Reine le 27 novembre 1992</li></ul>
Monsieur le juge Marc M. Monnin	<ul style="list-style-type: none"><li>■ élue le statut de juge surnuméraire le 1<sup>er</sup> septembre 2016</li><li>■ nommé juge de la Cour d'appel le 3 février 2011</li><li>■ nommé juge en chef de la Cour du Banc de la Reine le 26 mars 2003</li><li>■ nommé juge de la Cour du Banc de la Reine le 27 août 1997</li></ul>
Madame la juge Diana M. Cameron	<ul style="list-style-type: none"><li>■ nommée juge de la Cour d'appel le 2 novembre 2012</li><li>■ nommée juge de la Cour du Banc de la Reine le 3 février 2011</li></ul>
Monsieur le juge Christopher J. Mainella	<ul style="list-style-type: none"><li>■ nommé juge de la Cour d'appel le 1<sup>er</sup> octobre 2013</li><li>■ nommé juge de la Cour du Banc de la Reine le 4 octobre 2012</li></ul>
Madame la juge Jennifer A. Pfuetzner	<ul style="list-style-type: none"><li>■ nommée juge de la Cour d'appel le 19 juin 2015</li><li>■ nommée juge de la Cour du Banc de la Reine le 9 octobre 2014</li></ul>
Madame la juge Janice L. leMaistre	<ul style="list-style-type: none"><li>■ nommée juge de la Cour d'appel le 19 juin 2015</li><li>■ nommée juge en chef adjointe de la Cour provinciale le 9 septembre 2009</li><li>■ nommée juge de la Cour provinciale le 22 novembre 2006</li></ul>
Madame la juge Karen I. Simonsen	<ul style="list-style-type: none"><li>■ élue le statut de juge surnuméraire le 8 octobre 2022</li><li>■ nommée juge de la Cour d'appel le 31 août 2018</li><li>■ nommée juge de la Cour du Banc de la Reine le 9 décembre 2004</li></ul>

# Les juges de la Cour d'appel

Juges	Date de nomination
Madame la juge Lori T. Spivak	<ul style="list-style-type: none"><li>■ élue le statut de juge surnuméraire le 1<sup>er</sup> septembre 2022</li><li>■ nommée juge de la Cour d'appel le 26 mars 2019</li><li>■ nommée juge de la Cour du Banc de la Reine le 19 mai 2005</li></ul>
Monsieur le juge James G. Edmond	<ul style="list-style-type: none"><li>■ nommé juge de la Cour d'appel le 23 août 2023</li><li>■ nommé juge de la Cour du Banc de la Reine le 1<sup>er</sup> octobre 2013</li></ul>
Monsieur le juge David J. Kroft	<ul style="list-style-type: none"><li>■ nommé juge de la Cour d'appel le 23 août 2023</li><li>■ nommé juge de la Cour du Banc de la Reine le 20 octobre 2016</li></ul>
Madame la juge Anne M. E. Turner	<ul style="list-style-type: none"><li>■ nommée juge de la Cour d'appel le 23 août 2023</li><li>■ nommée juge de la Cour du Banc de la Reine le 27 juin 2019</li></ul>



**De gauche à droite (debout) :**

**Mesdames et messieurs les juges Anne Turner, James Edmond, Karen Simonsen, Janice leMaistre, Lori Spivak et David Kroft**

**De gauche à droite (assis) :**

**Mesdames et messieurs les juges Christopher Mainella, Marc Monnin, Freda Steel, Marianne Rivoalen (juge en chef), Holly Beard, Diana Cameron et Jennifer Pfuetzner**

# Retraite de la juge Freda Steel

Le 1<sup>er</sup> mai 2024, la juge Freda Steel a pris sa retraite de la Cour après 24 brillantes années à titre de juge d'appel et cinq années à titre de juge de première instance. Trois événements organisés en son honneur ont permis de souligner son départ à la retraite.

## Déjeuner-conférence sur le droit pour les trois cours

Le 9 mai 2024, la juge en chef Marianne Rivoalen et le comité de formation de la Cour d'appel du Manitoba ont organisé un déjeuner-conférence sur le droit pour les juges de la Cour d'appel du Manitoba, les juges et les juges adjoints de la Cour du Banc du Roi du Manitoba et les juges de la Cour provinciale du Manitoba. Les participants ont eu l'occasion d'entendre la juge Steel partager ses réflexions sur sa carrière remarquable. Merci aux juges Janice leMaistre, Lori Spivak et David Kroft qui ont aidé à organiser cet événement.

## Retrouvailles des 20 ans du programme des auxiliaires juridiques

Le départ à la retraite de la juge Steel coïncidait avec le 20<sup>e</sup> anniversaire du programme des auxiliaires juridiques de la Cour d'appel du Manitoba, un programme qu'elle a contribué à mettre en place en 2004 avec Darcy MacPherson, professeur de la faculté de droit de l'Université du Manitoba.

Le 10 mai 2024, des juges et d'anciens étudiants ayant participé au programme au cours des 20 dernières années se sont réunis pour un déjeuner en l'honneur de la création du programme et de la réussite qu'il connaît depuis. Le déjeuner était organisé conjointement par la Cour d'appel du Manitoba et la faculté de droit de l'Université du Manitoba. La juge en chef Marianne Rivoalen, le juge Christopher Mainella, le docteur Richard Jochelson, doyen de la faculté de droit, et le professeur Darcy MacPherson ont fait des présentations.

Merci à toutes les personnes qui ont contribué à l'organisation de cet événement, y compris Melanie Bueckert, avocate-recherchiste à la Cour d'appel du Manitoba, et Krista Lees, gestionnaire, soutien judiciaire.

## Programme de formation

Le 10 mai 2024, le comité de formation de la Cour d'appel du Manitoba a organisé un programme intitulé « *This Is How We Do It* » à l'intention des juges de la Cour d'appel du Manitoba. Le programme était axé sur la prise de décision en appel, couvrait des sujets tels que la préparation et la présidence des audiences, la collégialité et la collaboration avec le personnel de recherche. Les présentations ont été faites par la juge Freda Steel, la juge Janice leMaistre, la juge Lori Spivak et le juge David Kroft.

Merci à toutes les personnes qui ont contribué à l'organisation de cet événement, y compris la juge Janice leMaistre et le juge David Kroft.



Retrouvailles des 20 ans du programme des auxiliaires juridiques

PHOTO : Université du Manitoba,  
Service des médias

## Prix

La Cour d'appel félicite plusieurs de ses membres qui ont reçu des prix prestigieux au cours de l'exercice 2024-2025.

Le 24 avril 2024, la juge en chef Marianne Rivoalen a reçu la Médaille du couronnement du roi Charles III, décernée à des personnes qui ont apporté une contribution significative au Canada, ou à une province, à un territoire, à une région ou à une collectivité en particulier au Canada, ou qui ont accompli à l'étranger une réalisation exceptionnelle ayant fait grand honneur au pays.

En juin 2024, la juge Steel et la juge Cameron ont chacune reçue le prix Jurist of Robson Hall, décerné en reconnaissance de leurs contributions exceptionnelles à la faculté de droit de l'Université du Manitoba.

De plus, en juin 2024, Melanie Bueckert, avocate-recherchiste à la Cour d'appel du Manitoba, a reçu le prix d'excellence Louis-St-Laurent de l'Association du Barreau canadien, la plus haute distinction décernée par l'Association pour récompenser une carrière exceptionnelle.

À l'automne 2024, le juge David Kroft a reçu le prix Max et Mollie Shore, décerné chaque année par la Jewish Federation of Winnipeg pour souligner son aptitude à diriger au sein de la communauté juive et à l'extérieur de celle-ci.

Félicitations à tous les lauréats.



PHOTO : Tracey Goncalves

**Remise de la Médaille du couronnement du roi Charles III**  
**De gauche à droite : la juge en chef Marianne Rivoalen et la**  
**lieutenant-gouverneure, Anita R. Neville, P.C., O.M.**

# Visite de la Cour d'appel avec la lieutenant-gouverneure du Manitoba

Le 23 octobre 2024, les juges, les chercheurs, les adjoints judiciaires et le personnel du greffe de la Cour d'appel du Manitoba se sont rendus à la résidence de la lieutenant-gouverneure. Ils ont eu l'occasion de visiter les lieux et de rencontrer la lieutenant-gouverneure Anita R. Neville, P.C., O.M., en plus de déguster du café et des pâtisseries. Les invités ont apporté des denrées non périssables dans le cadre de l'Initiative de l'espoir de la lieutenant-gouverneure, un programme qui vise à sensibiliser la population à l'insécurité alimentaire au Manitoba.



Les juges et le personnel de la Cour d'appel lors de leur visite, avec la lieutenant-gouverneure, Anita R. Neville, P.C., O.M. (assise au premier plan)

## Modifications aux règles et aux directives de pratique

### Modifications aux règles

Du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025, deux modifications majeures ont été apportées aux Règles de la Cour d'appel du Manitoba (matière civile), Règlement du Manitoba 555/88R, en vertu du Règlement du Manitoba 78/2024. D'abord, le Règlement du Manitoba 78/2024 a modifié le paragraphe 29(3) afin d'indiquer « sauf ordonnance contraire du tribunal ou d'un juge, le mémoire ne peut dépasser 30 pages ». Ensuite, le Règlement du Manitoba 78/2024 a mis à jour la règle 43.1 ainsi que les exigences en matière de dépôt et de signification des motions. Plus précisément, la règle mise à jour impose de nouvelles exigences concernant les documents à déposer à l'appui d'une motion, impose aux parties qui présentent la motion et aux parties intimées de nouvelles exigences en matière d'avis et limite la longueur de certains documents déposés à l'appui d'une motion.

### Modifications aux directives de pratique

Les avis et les directives de pratique de la Cour sont disponibles sur son site Web (<https://www.manitobacourts.mb.ca/fr/cour-d-appel/procedure-regles-et-formules/avis-et-directives-de-pratique/>).

Du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025, la Cour a publié deux nouveaux avis. Le 3 septembre 2024, un avis concernant le dépôt de copies électroniques de documents a été publié. Cet avis a remplacé l'article 12 de la directive de pratique consolidée de la Cour d'appel du Manitoba datée du 5 février 2024. Le 9 septembre 2024, un avis a été publié pour informer le public et les membres de la profession des modifications susmentionnées apportées aux *Règles de la Cour d'appel* en vertu du Règlement du Manitoba 78/2024.

# Statistiques

## Inventaire de la Cour d'appel du Manitoba

L'inventaire de la Cour d'appel du Manitoba contient tous les dossiers d'appel qui se trouvent dans le système d'enregistrement qui n'ont pas encore été résolus. L'inventaire comprend :

- les nouveaux appels récemment déposés;
- les appels qui ne sont pas encore mis en état (ce qui signifie qu'ils ne sont pas encore prêts à recevoir une date d'audience);
- les appels dont la date d'audience a été fixée et qui attendent d'être entendus;
- les appels qui ont été entendus mais dont la décision n'a pas encore été rendue.

Essentiellement, le nombre total d'appels déposés moins le nombre total de dossiers réglés représente notre inventaire. L'objectif de la Cour est de maintenir un inventaire de moins de 125 dossiers.

Un nouvel appel entre dans le registre du greffe lorsqu'un avis d'appel est déposé. Le tableau ci-dessous indique combien de nouveaux appels ont été déposés pendant un exercice donné. Le nombre moyen de nouveaux appels déposés au cours des trois dernières années était de 129 par an.

Un appel est réglé lorsqu'une décision a été rendue ou lorsque l'appel a été retiré ou est considéré comme abandonné. Le tableau ci-dessous indique combien d'appels ont été tranchés pendant un exercice donné. La tendance notable est que le nombre total de dossiers actifs a été réduit à 164 en 2019-2020 par rapport à 103 en 2024-2025. En 2024-2025, la Cour a atteint son objectif de réduire son inventaire à moins de 125 dossiers actifs.

### Nombre de nouveaux appels déposés, appels tranchés et dossiers actifs



# Statistiques

## Nombre de décisions écrites rendues par la Cour

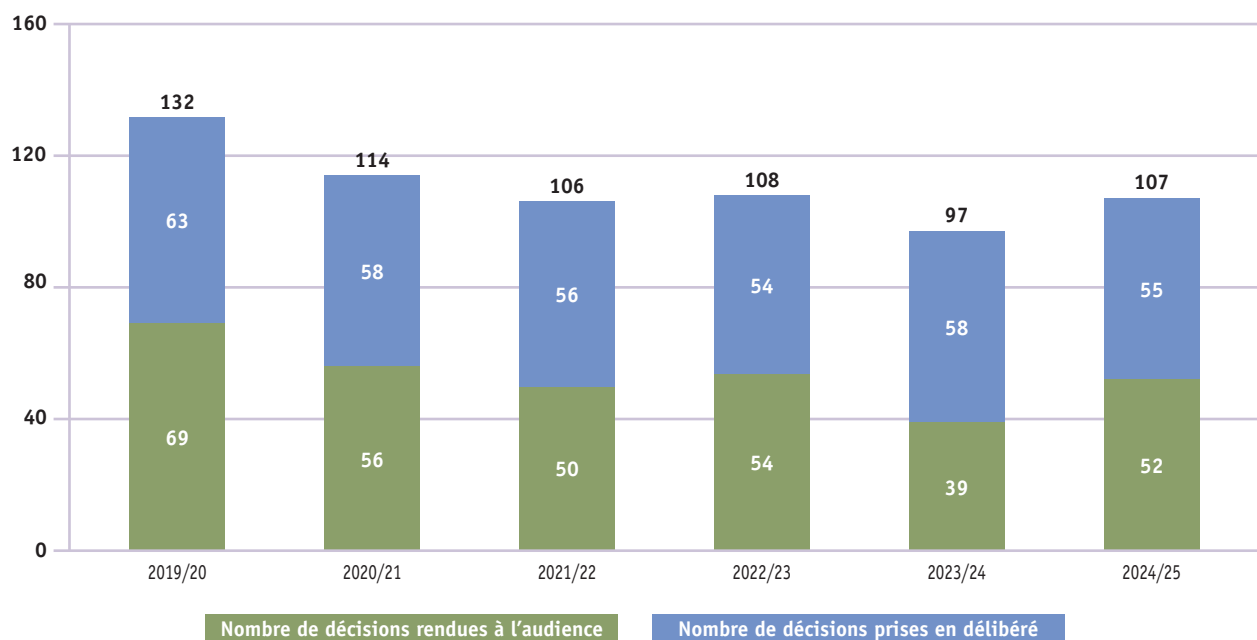
La plupart des appels sont instruits par une formation de trois juges. Chaque fois que la Cour entend un appel, elle fournit les motifs de sa décision par écrit. Lorsqu'une motion ou une requête est déposée au registre du greffe, un juge siégeant seul l'entendra. De temps à autre, les requêtes ou les demandes adressées à la Cour font l'objet d'une décision écrite, mais, en général, des décisions orales sont rendues.

## Rapport entre les décisions rendues à l'audience et les décisions prises en délibéré

Lorsqu'une formation de trois juges entend un appel, la décision est prise en délibéré ou est rendue à l'audience. L'objectif de la Cour est d'atteindre un rapport de 50/50 entre les décisions rendues à l'audience et les décisions prises en délibéré.

En 2022-2023, la Cour a rendu 54 décisions à l'audience et 54 décisions prises en délibéré. Les décisions prises en délibéré comprenaient quatre appels sur papier, fondés uniquement sur les documents écrits déposés, sans la tenue d'une audience orale, en vertu de règle 37.3 des *Règles de la Cour d'appel*, et deux requêtes de nouvelle audience. En 2023-2024, la Cour a rendu 39 décisions à l'audience et 58 décisions prises en délibéré. Les décisions prises en délibéré comprenaient quatre appels sur papier et quatre requêtes de nouvelle audience. En 2024-2025, la Cour a rendu 52 décisions à l'audience et 55 décisions prises en délibéré. Les décisions prises en délibéré comprenaient quatre appels sur papier.

### Rapport entre le nombre de décisions rendues à l'audience et le nombre de décisions prises en délibéré

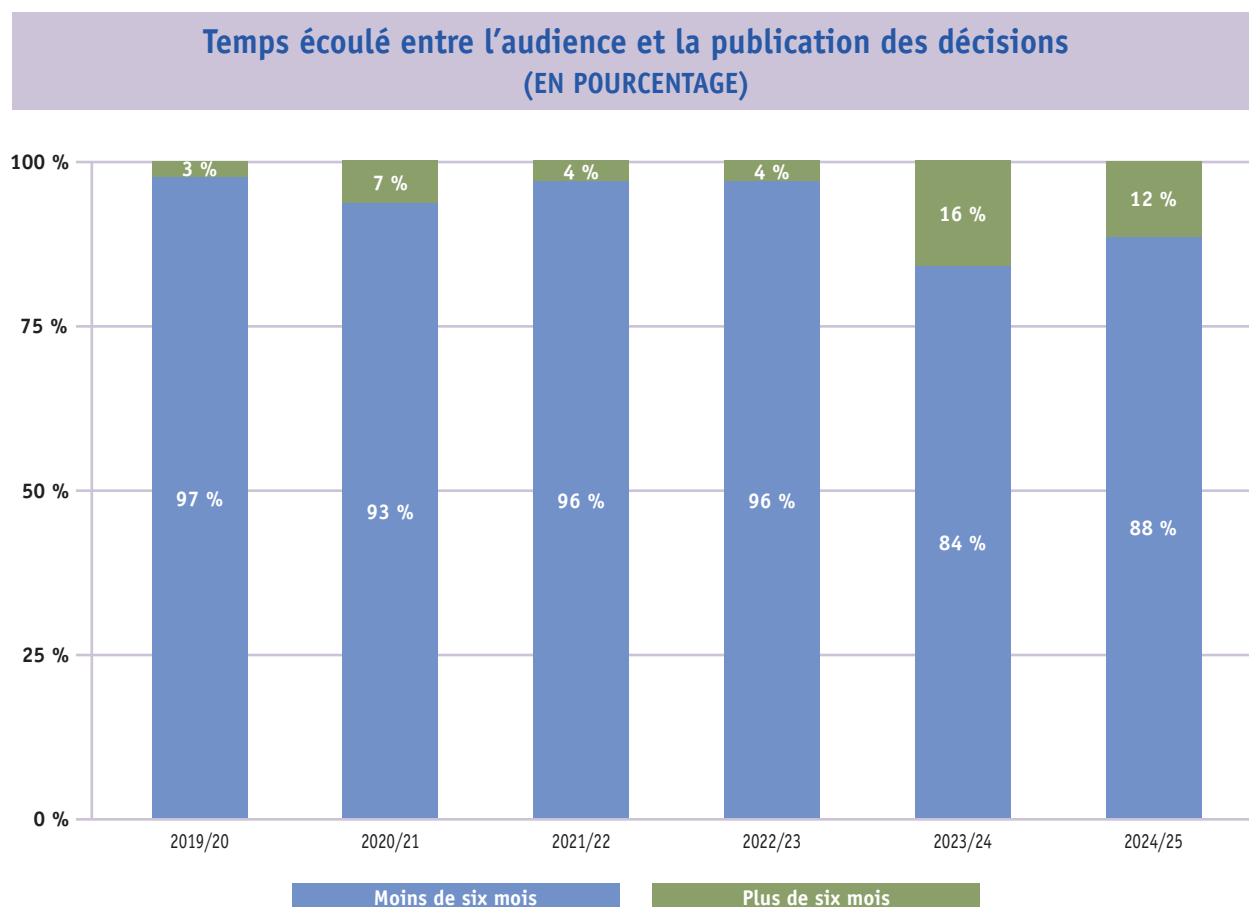


# Statistiques

## Temps écoulé entre l'audience et la publication des décisions

Le Conseil canadien de la magistrature a publié des lignes directrices qui précisent que les décisions de première instance doivent être rendues dans les six mois qui suivent l'audience, sauf s'il existe des circonstances particulières. La Cour s'efforce de respecter ces lignes directrices autant que possible. Ce n'est toutefois pas possible dans certaines circonstances, par exemple en cas de motifs concordants ou dissidents ou lorsque l'affaire est extrêmement complexe. La rédaction des motifs peut également être retardée par des questions de personnel et de ressources humaines.

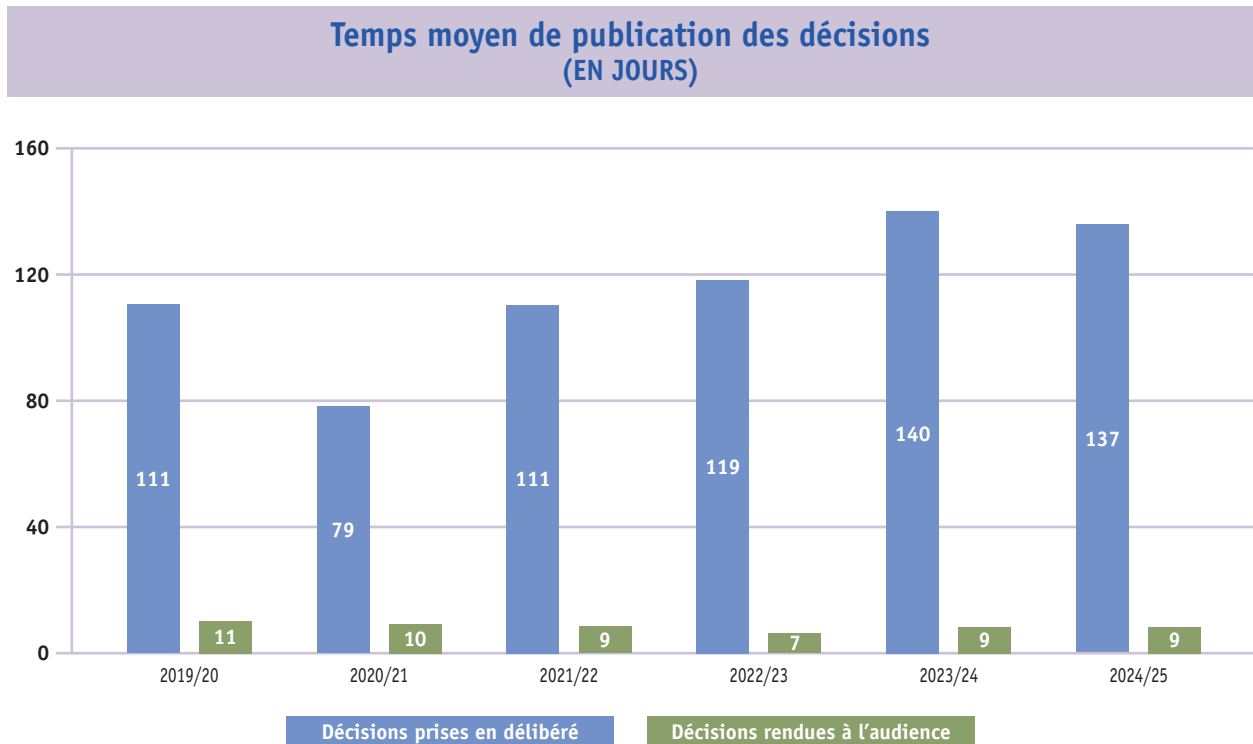
Dans la plupart des cas, la Cour publie ses motifs de décision moins de six mois après que l'appel a été entendu. Par exemple, au cours des trois dernières années, elle a rendu ses motifs dans un délai de six mois dans 89 % des cas.



# Statistiques

## Temps moyen de la publication des décisions

Justice différée est justice refusée. La Cour comprend qu'il est important que ses décisions soient rendues en temps opportun. En moyenne, les décisions prises en délibéré sont publiées dans les quatre mois suivant la date de l'audience. Pour ce qui est des décisions rendues à l'audience, elles sont publiées en moyenne neuf jours après l'audience.



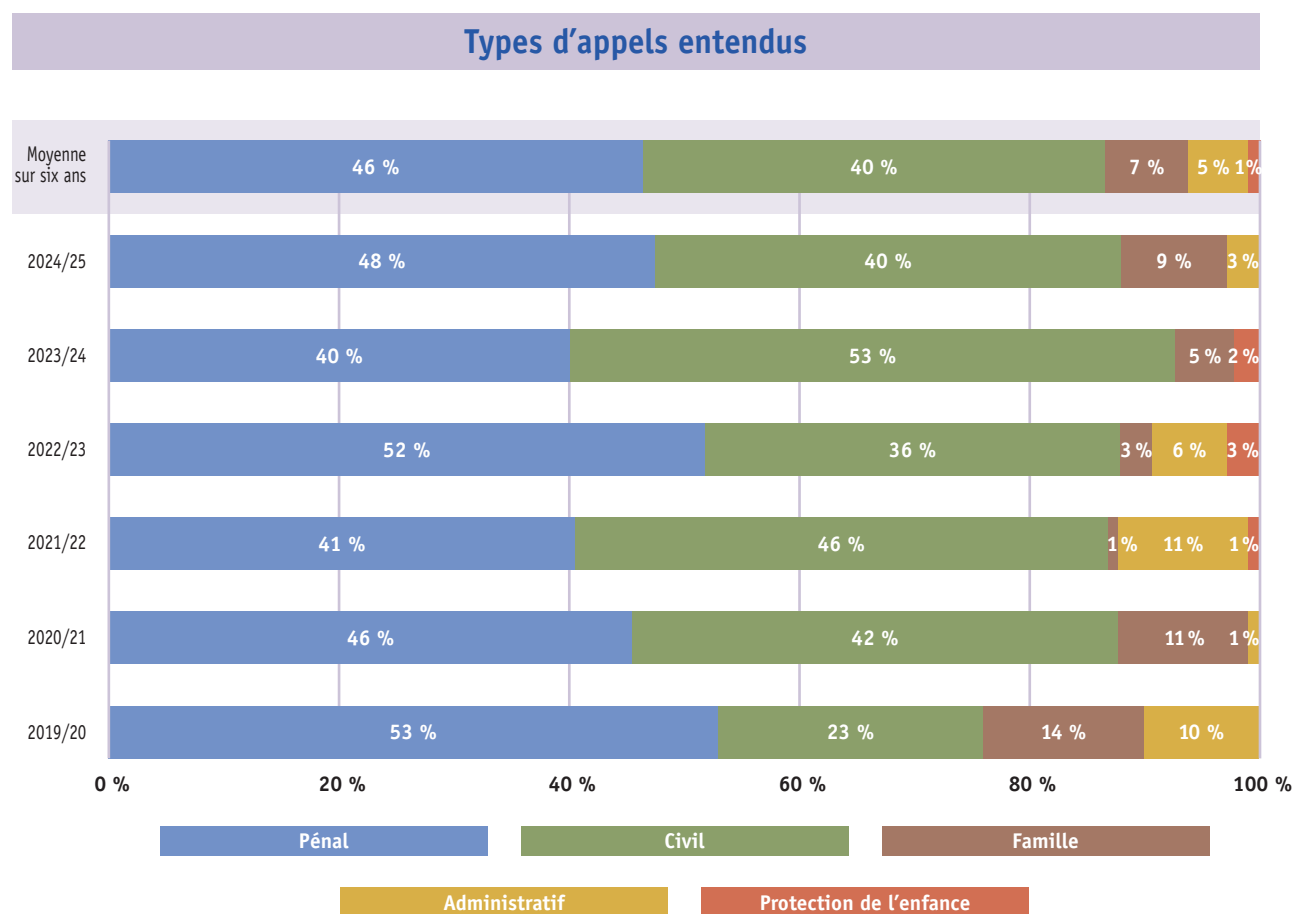
# Statistiques

## Appels par domaine du droit

Les types d'appels entendus par la Cour se rapportent essentiellement à cinq domaines du droit :

- pénal
- civil
- famille
- administratif
- protection de l'enfance

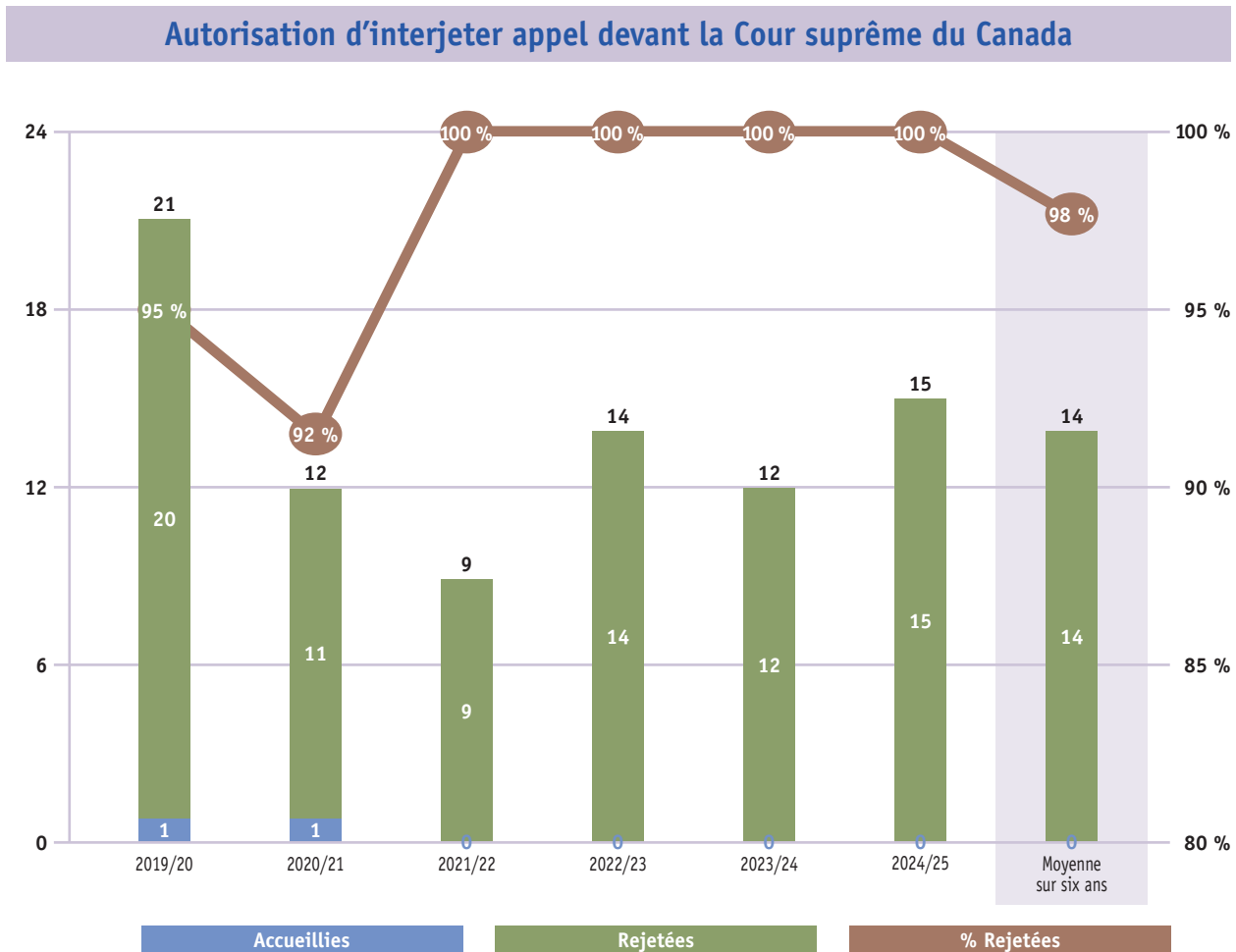
Historiquement, environ la moitié des appels relèvent du droit pénal et 40 % du droit civil, tandis que 10 % relèvent du droit de la famille, du droit administratif et la protection de l'enfance.



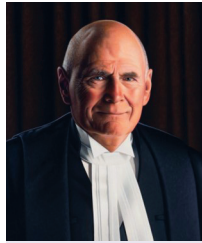
# Statistiques

## Autorisation d’interjeter appel devant la Cour suprême du Canada à la suite de décisions de la Cour d’appel du Manitoba

La Cour rend en moyenne plus de 110 décisions écrites annuellement. Au cours des trois derniers exercices, le nombre moyen de décisions écrites par an était de 104. Lorsqu’une partie est en désaccord avec une décision de la Cour, elle a parfois le droit de faire appel directement à la Cour suprême du Canada. Cependant, dans la majorité des cas, elle doit obtenir une autorisation et demander l’autorisation d’interjeter appel. Dans la plupart des cas (98 %), la permission d’en appeler est refusée. En effet, au cours des quatre derniers exercices, la Cour suprême du Canada n’a accordé aucune autorisation d’appel d’une décision de la Cour. Le tableau ci-dessous présente les chiffres :



# Décès de l'ancien juge en chef Richard Scott



**Richard J. Scott,**  
ancien juge  
en chef

L'honorable Richard Jamieson Scott, 10<sup>e</sup> juge en chef du Manitoba, est décédé le 21 novembre 2024, à l'âge de 86 ans. Il a été juge en chef de la Cour d'appel du Manitoba de 1990 à 2013, ce qui fait de lui le juge en chef ayant exercé le plus longtemps dans l'histoire du Manitoba. L'ancien juge en chef Scott était connu pour son jugement sûr, son intelligence, sa gentillesse et son intégrité. La Cour d'appel rend hommage à ses talents de dirigeant, à son dévouement au service de la profession juridique et à son engagement profond envers la justice.

## Mot de la fin

J'ai le plaisir de présenter le rapport annuel de la Cour d'appel du Manitoba pour l'exercice 2024-2025.

La Cour continue d'offrir des audiences en personne et virtuelles aux parties. C'est grâce au dévouement de mes collègues que nous continuons d'offrir des services judiciaires de qualité en temps opportun. Je tiens également à remercier mes collègues juges pour leur soutien et leur esprit de collégialité.

La prestation rapide des services judiciaires, en particulier les jugements de la Cour, ne serait pas possible sans l'aide et le travail acharné du personnel de la Cour. Je profite de cette occasion pour dire quelques mots au sujet du personnel de la Cour.

Tout d'abord, la Cour a la chance de pouvoir compter sur les meilleurs avocats-recherchistes de la profession. Leur expertise juridique et leurs excellentes capacités de rédaction lui permettent de rendre des jugements éclairés et précis. Comme mentionné précédemment, la Cour suprême du Canada n'a accordé aucune autorisation d'interjeter appel des décisions de la Cour d'appel du Manitoba des quatre dernières années. En tant que plus haut tribunal au Manitoba, la Cour d'appel a eu le dernier mot sur les questions en litige

Le décès de l'ancien juge en chef Scott a profondément secoué la communauté juridique du Manitoba et du Canada. Ses réalisations en tant que juriste ne se limitaient pas à la communauté juridique locale : sa passion pour la justice et l'équité, ainsi que ses importantes contributions au droit et à diverses institutions juridiques lui ont valu une réputation nationale bien méritée.

L'ancien juge en chef Scott a été reconnu à titre posthume par l'Association du Barreau du Manitoba pour sa longue contribution au Centre d'intérêt public du Service d'aide juridique du Manitoba en janvier 2025. Il a reçu le prix Pro Bono 2025 de l'Association du Barreau du Manitoba lors de sa cérémonie annuelle de remise des prix.

pendant cette période. Je ne saurais donc trop souligner l'importance de la qualité du travail de recherche juridique.

Ensuite, je voudrais remercier le registraire et le personnel du greffe pour leur professionnalisme et leur attitude positive à l'égard de leur travail. Ils représentent la Cour dans leurs interactions quotidiennes avec les membres de la profession et le public. C'est un privilège de pouvoir compter sur des personnes aussi compétentes pour remplir cette fonction importante.

Je suis reconnaissante aux adjointes judiciaires dévouées qui aident les juges dans la prestation des services de la Cour. Leur travail d'équipe, leur compétence et leur bonne humeur sont les bienvenus.

Enfin, je remercie l'adjointe exécutive juridique et l'adjointe de direction des juges en chef pour l'aide qu'elles apportent au sujet des questions d'intérêt commun aux trois tribunaux. La Cour reconnaît le soutien quotidien qu'apportent tous les membres de la Division des tribunaux de Justice Manitoba, y compris l'Administration des tribunaux, les Services judiciaires et le Bureau du shérif.

**Marianne Rivoalen**

JUGE EN CHEF DU MANITOBA